

Communes de
KNUTANGE - NEUFCHÉF - NILVANGE - RANGUEVAUX

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES MINIERES

ELABORATION

PRESCRIPTION A.P. du 17 octobre 2006
ENQUETE PUBLIQUE du 19 novembre au 19 décembre 2012
APPROBATION A.P. du 18 mars 2013

REVISION

PRESCRIPTION A.P. du 06 août 2015
ENQUETE PUBLIQUE du 23 septembre au 29 octobre 2016

(4/7) Vu pour être annexé à l'arrêté N° 2017 - 1 - DDT/SRECC/UPR du **26 JAN. 2017**

LE PREFET
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Aldin Carton

LEGENDE	
R1	ZONE ROUGE - Fontis / Effondrements / Eboulements / Puits → INCONSTRUCTIBLE
R2	ZONE ROUGE - Affaissements progressifs, sauf zones urbaines des communes contraintes (DTA) - Mouvements résiduels sauf zones urbaines des communes peu concernées → INCONSTRUCTIBLE (sauf évolution du bâti existant)
R3	ZONE ROUGE - Fontis expertisés aléas faible, moyen, fort (surveillé) → INCONSTRUCTIBLE (sauf évolution du bâti existant)
J	ZONE JAUNE - Mouvements résiduels des communes significativement concernées (DTA) et zones urbaines des communes peu concernées → CONSTRUCTIONS AUTORISEES SOUS RESERVE DE PRESCRIPTIONS
	Limite de zone

